

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 30 septembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **1**

Absents : **10**

Nombre de votants : **15**

**M. BONHOMME ne prend  
pas part au vote**

Numéro  
**B2024-09-30-090**

Point de l'ordre du jour  
**9**

Objet  
**Culture – Soutien à  
l'apprentissage de la  
musique – Matériel à  
disposition de l'école de  
musique de Montville.**

Date de convocation  
**20 septembre 2024**

Affichage de la convocation  
**20 septembre 2024**

Rapporteur  
**Monsieur HERBET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Delphine DURAMÉ** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M BONHOMME Patrice, M LESELLIER Paul, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à M. BOUTET Jean-Jacques

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique, M. CAJOT, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M POISSANT Christian, M. SAGOT Pascal, M. MOLMY Georges

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Inter Caux Vexin met à disposition des écoles de musique conventionnées du territoire du matériel musical dans le cadre de son parc instrumental depuis le 15/10/2021.

Comme prévu par la délibération B2019-07-02-028 du 02 juillet 2019, les instruments et le matériel musical à disposition restent la propriété de la CCICV, donc en cas de cessation de conventionnement avec la CCICV le matériel doit lui être restitué.

Après plusieurs échanges relatifs au matériel musical, Madame CLABAUT, Maire de Montville a souhaité conserver le matériel pour le bon fonctionnement de l'école de musique de Montville. Elle a alors envisagé avec Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, un rachat du matériel par la commune.

Après un avis favorable du bureau exécutif, Monsieur LEMETAIS a proposé à la commission de vendre ce matériel musical à la commune de Montville, dont la composition est :

- Un piano « Korg » (Acquisition en 2020 pour la somme de 990€ TTC)
- Une sonorisation « Yamaha » (Acquisition en 2020 pour la somme de 1199€ TTC)
- Un piano « Korg » avec banquette (Acquisition en 2021 pour la somme de 1329€ TTC)
- Un ensemble scénique de microphones et accessoires (Acquisition en 2021 pour la somme de 1388.50€ TTC)

- Une sonorisation, un stand et banquette piano (Acquisition en 2021 pour la somme de 1560€ TTC)
- Eléments de percussion pour batterie et accessoires (Acquisition en 2021 pour la somme de 734€ TTC)
- Kit Batterie (Acquisition en 2022 pour la somme de 2549€ TTC)
- Kit Musique Assisté par Ordinateur (Acquisition en 2022 pour la somme de 1647€ TTC)

**Vu :**

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération B2019-07-02-028 du 02 juillet 2019 concernant les « Ecoles de musique labellisées – Parc instrumental – Règlement de mise à disposition »
- ✓ L'avis de la commission « service à la personne » du 11 septembre 2024 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre le matériel musical du parc instrumental détaillé précédemment pour la somme de 7 500€ TTC ;
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les documents nécessaires ;
- De procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre de cet accord, notamment l'émission d'un titre de recette à la commune de Montville ;
- D'inscrire les recettes au BP 2024 du service culture.

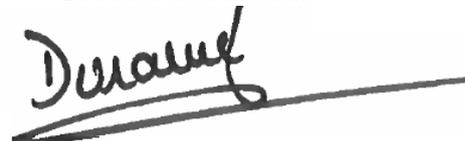
Nombre de votants	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

  
Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

  
Delphine DURAMÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20240930-b2024-09-30-090-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2024  
Date de réception préfecture : 17/10/2024